

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du jeudi 3 avril 2025 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné : Laure COUDERC

Heure de début de séance : 20H

PRESENTS : Frédéric ARNAL, Léo LE GUERNEVE, Emilie LEROY, Jacques OLIVIER, Régis VALGALIER, Bruno VALGALIER, Laure COUDERC, Philippe SOLER

ABSENTS :

PROCURATIONS : Sarah PELTIER à Philippe SOLER, Etienne ALBINET à Laure COUDERC

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

1. Approbation du Budget Primitif 2025

PASSE AU POINT 2

2. Avenant à la convention de délégation (Régie eau et assainissement CCCACTS)

PASSE AU POINT 1

3. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard
4. Tarifs eau d'irrigation
5. Questions diverses

1. Avenant à la convention de délégation (Régie eau et assainissement CCCACTS)

Une réunion a eu lieu en mairie le 10 mars 2025 en présence de Mme JEANJEAN Noémie, Directrice de la régie eau potable et assainissement et plusieurs membres du conseil municipal afin de discuter du budget de convention de délégation 2025.

En effet, depuis le transfert de la compétence eau et assainissement, la commune a toujours gardé à sa charge sur son budget principal une participation pour le nettoyage de la STEP (5000 €) et une participation aux dépenses de personnel (10 000 €) afin de réduire l'augmentation des tarifs de l'eau fixés par la CCCACTS.

Afin de pouvoir financer des travaux d'investissement en 2025, il était nécessaire de soulager notre budget. C'est ainsi que la majorité des membres du conseil municipal présents lors de cette réunion ont décidé de ne plus garder à sa charge cette participation de 15 000 € sur son budget.

De plus, la commune a décidé, débat sur le transfert de la totalité des charges de personnel à la Communauté de communes.

Les dépenses de personnel dédiées à l'eau pour la commune de Trèves sont de 17000€

Jusqu'à présent, et pour ne pas alourdir encore un peu plus le prix de l'eau pour les administrés, la commune de Trèves gardait à sa charge une partie des salaires de l'agent dédié à la régie de l'eau. Ainsi la communauté de communes ne nous remboursait que sur 7000€ sur les 17000€. La régie de l'eau impactait donc de 10000€ directement le budget de fonctionnement de la commune, sans contrepartie.

Compte-tenu de notre budget de fonctionnement contraint, nous avons, avec le soutien de notre interlocuteur privilégié auprès de la communauté de communes, fait le choix de transférer complètement la charge de personnel soit la totalité des 17000€.

Cela implique donc, un maintien des dépenses de fonctionnement sur notre budget, mais une hausse des recettes puisque la communauté des communes nous va nous rembourser à hauteur de nos dépenses réelles soit 17000€.

Cette décision n'était pas sans le risque de voir en contrepartie les tarifs de l'eau augmenter.

Or et grâce à la solidarité des communes de la communauté de communes dans le cadre du budget de l'eau, ce transfert de charges de personnel total n'impactera qu'à la marge le prix de l'abonnement des contribuables de Trèves et n'impactera pas le prix de la consommation, en effet, il a été décidé au conseil d'exploitation de la régie eau potable et assainissement de la CCCACTs du 20 mars 2025 de ne pas augmenter le prix du m3 d'eau consommé, mais seulement une hausse de 10€ de l'abonnement.

Prix 2024	PRIX HT abonnement AEP HT	PRIX HT €/m3 AEP HT	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
TREVES	140,00 €	2,50 €	120,00 €	2,40 €

Prix proposé 2025	PRIX HT abonnement AEP HT	PRIX HT €/m3 AEP HT	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
TREVES	150,00 €	2,50 €	130,00 €	2,40 €

Délibération

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires n° 85/2024 en date du 3 avril 2024 et la délibération de la commune de Trèves n° D2024-06-01 en date du 6 juin 2024 ayant comme objet « avenant n°1 à la convention de délégation des compétences en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées » actant le budget de délégation 2024 suivant :

Budget de délégation 2024 Trèves (TTC)	
Charges à caractère général	17 000 €
Charges de personnel	7 000 €
Total	24 000 €

Considérant l'échange avec la commune de Trèves sur la préparation budgétaire 2025, il est proposé le budget de délégation 2025 suivant :

Budget de délégation 2025 Trèves (TTC)	
Charges à caractère général	22 000 €
Charges de personnel	17 000 €
Total	39 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Trèves,
- **Autorise** le Maire à signer les documents s'y afférant.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

2. Approbation du budget primitif 2025

Pour rappel, voici les résultats de clôture du budget 2024 :

Un excédent de fonctionnement de : **153 218.63 €**

Un déficit d'investissement de : **56 799.75 €**

Des Restes à Réaliser pour : **15054 €** (les restes à réaliser sont des dépenses qui étaient prévues au budget 2024 mais qui n'ont pas pu être payées sur le budget 2024 ; il faut donc les prévoir au budget 2025 en restes à réaliser). Il s'agit du paratonnerre (13700 €) et du défibrillateur (1354).

Phase n°1 : Avant d'élaborer le budget primitif, il faut déjà saisir les articles suivants :

1	En dépenses d'investissement à l' article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) : 56799.75 € (c'est le déficit d'investissement)
2	En recettes d'investissement à l' article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 71 853.75 € (56 799.75 € + 15054 €) . Ces 71853.75 € sont prélevés sur l'excédent de fonctionnement de 153 218.63 € pour financer le déficit d'investissement et les Restes à Réaliser
3	En recettes de fonctionnement à l' article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 81 364.88 € (153218.63 € - 71 853.75 €) . C'est ce qui reste de l'excédent de fonctionnement après y avoir prélevé le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Phase n°2 : saisir les dépenses et recettes de fonctionnement. Une fois la saisie effectuée, nous avons plus de recettes que de dépenses. :

- Soit ce surplus sert à augmenter certaines dépenses de fonctionnement par précaution (la règle d'un budget c'est qu'il faut gonfler les dépenses pour parer à tout évènement imprévu au cours de l'année et minimiser les recettes. Cela laisse une marge de manœuvre plus sécurisante pour la commune).
- Soit ce surplus sert à financer les travaux d'investissement. Dans le cas de la commune de Trèves, ayant peu de moyens pour financer des travaux d'investissement, il convient de virer la somme de 73402.03 € en recettes d'investissement à l'article 021(virement de la section d'exploitation). Ces 73 323.03 € sont inscrit à l'article 023 en dépenses de fonctionnement (virement à la section d'investissement).

Les travaux d'investissement 2025 seraient les suivants :

Investissement 2025	Travaux	Montant TTC	Montant HT	Subvention afférente
Travaux bâtiments communaux	Electricité salle des fêtes	508.80 €	424 €	DSIL (37%) 22725.54 € Arrondi à la baisse à 22000 €
	Hall d'entrée école	14779.37 €	12316.14 €	
	3 fenêtres escaliers tour ancienne gendarmerie	793.04 €	660.87 €	
	Toiture ardoise + 4 velux ancienne gendarmerie	45002.21 €	40911.10 €	
	2 WC dans le préau de l'école	1868.18 €	1556.82 €	
	1 fenêtre dortoir école	1297.20 €	1081 €	
	4 fenêtres maison « ex cazal »	4171.20 €	3476 €	
	Electricité appt 3 ancienne gendarmerie	520.85 €	473.50 €	
	Electricité maison « ex cazal »	651.20 €	520.96 €	
	Total 69 592.05 arrondi à 69600 €	69600 €		
Sécurisation traversée du village	Entreprise de travaux publics	39377.52 €	32814.60 €	Amendes de police Espérées 39377.52 €
Tentes camping	A définir	3000 €	2400 €	
Achat véhicule	A définir	10000 €	8000 €	
Total dépenses investissement 2025		121977.52 €		
			Total subventions d'investissement 2025	61377.52 €

Dépenses Budget convention de délégation Régie AEP : 39000 € la commune avance les frais des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 11 Charges à caractère général : 22000 € (prévisions)

Chapitre 12 Charges de personnel : 17000 € (réel)

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	461 098.88 €	461 098.88 €
Investissement	221 498.30 €	221 498.30 €

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

3. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG 30

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, (pour les employeurs de – 50 agents) ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Trèves de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 6 février 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 26 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

4. Tarifs eau d'irrigation

Délibération

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} avril 2024 fixant les tarifs d'eau d'irrigation à 30 € l'irrigation fermée et à 60 € l'irrigation ouverte.

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs d'eau d'irrigation et de les fixer à 35€ l'irrigation fermée et 70€ l'irrigation ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions**, accepte :

- De fixer les tarifs d'eau d'irrigation à :
 - **35 € l'irrigation fermée**
 - **70 € l'irrigation ouverte**
- Dit que ces tarifs seront applicables **à partir de l'année 2025**.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC		X	
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO			X
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO			X
VALGALIER REGIS	X		

5. Questions diverses

Proposition de Frédéric ARNAL : remettre en état le terrain de boule actuel estimation pour 3 camions pour du « tout-venant » pour le « jeu de boules » en lieu et place de l'actuel : environ 600€ L'installation sera faite en régie par les employés de mairie.

Un répulsif sera dispersé pour empêcher les chiens de faire leur besoin.

Cela afin de remettre en fonction le jeu de boule dans l'attente de l'aménagement de la place.

Après une grande discussion tout le monde est ok

Rappel de Philippe SOLER sur ILLIWAP....50 inscrits pour le moment qui suivent la commune de Trèves. Une application qui permet d'avoir des informations.

Remarque : La cloche utilisée pour sonner « l'Angélus » n'est pas la bonne, il est frappé sur la petite cloche au lieu de la grosse cloche. Il est demandé de faire faire la modification à l'entreprise qui fait l'entretien.

Intervention de Jacques OLIVIER sur **Atlas de la Biodiversité Communale**

Ajout de la délibération à voter avant le 21/04/2025 pour la période : oct 2025 à oct 2028

Délibération

Le maire présente les objectifs et principes de la démarche des atlas de la biodiversité communale (ABC).

Selon une méthodologie nationale, l'ABC se déroule sur trois années et poursuit trois objectifs principaux :

- sensibiliser les habitants et acteurs socio-économiques au patrimoine naturel communal et aux enjeux d'érosion de la biodiversité (y compris les écoliers si possible) ;
- mieux connaître la faune et la flore communale via des inventaires d'experts et de bénévoles ;
- identifier les principaux enjeux, constituer un outil d'aide à la décision pour la municipalité et proposer un plan d'action (sur la base des avis d'experts mais aussi d'une consultation des habitants).

La commune doit être maître d'ouvrage de l'action mais elle pourrait bénéficier des conseils et soutiens techniques du Parc national des Cévennes, de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (via le site Natura 2000), du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN) et du CPIE des causses méridionaux.

Il est proposé d'engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Atlas de biodiversité communale sur la période d'octobre 2025 à octobre 2028.

Le lancement de la démarche sera conditionné à l'obtention d'une subvention de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui organise, chaque année, des appels à projets. Si le projet est retenu, il bénéficiera d'une subvention à hauteur de 80% des dépenses.

Le projet sera mené de manière partagée et participative. L'objectif sera d'aborder le sujet de la biodiversité d'une manière positive et accessible, en reconnaissant sans jugement les différentes visions et pratiques de la nature.

Au sein de l'équipe municipale, la démarche sera pilotée par Emilie Leroy et Jacques Olivier.

Un comité élargi sera créé pour impliquer des habitants volontaires et les acteurs du territoire qui voudront bien contribuer au projet (école, associations sportives et culturelles, de chasse et de pêche, ONF...).

Le budget global est évalué à environ 30 000€ pour les 3 ans. Il est proposé de solliciter une subvention de l'OFB à hauteur de 80% du montant. Il restera donc un autofinancement communal de 6 000€ (2000€/an).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'engager la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale en sollicitant les financements de l'Office français de la biodiversité ;

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour déposer une candidature dans le cadre d'un prochain appel à manifestations d'intérêt de l'OFB et pour signer les documents nécessaires à la demande et au suivi des subventions.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

Clôture 21h50